

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 26 MARS 2025

Délibération n° 1219

Objet : Compte administratif 2024

Séance du Comité du **26 mars 2025** sur convocation adressée aux membres le
13 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq le **26 mars 2025 à 16h30**, les membres composant le
Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain
convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis
à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE,
Messieurs Yves REVILLON, Robert BERNASCONI, Philippe POUTHE, Julien SAGE,

ABSENTE-EXCUSEE :

Madame Samia KASMI

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer
valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités**
territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'article L. 2121-14 et l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°1194 du Comité Syndical du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif pour 2024,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ci-joint,
Vu la maquette du compte administratif ci-jointe,
Vu le rapport ci-joint,

Considérant que le compte administratif doit être approuvé à l'issue de la présentation du compte de gestion et préalablement à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1ER :

ELIT Monsieur Yves REVILLON en qualité de Président de séance,

ARTICLE 2:

APPROUVE le compte administratif pour 2024 du budget principal de GENERIA qui s'élève à :

En euros

CA 2024

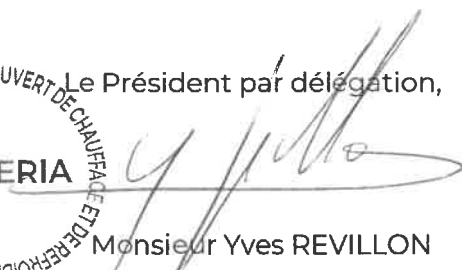
Dépenses de fonctionnement 2024 (1)	2 952 143.51
Recettes de fonctionnement 2024 (2)	3 913 923.02
Résultat de fonctionnement de l'année 2024 (3)=(2)-(1)	961 779.51
Résultat antérieur reporté (4)	11 847 111.63
Résultat de fonctionnement de l'exercice (5)=(3)+(4)	12 808 891.14
Dépenses d'investissement 2024 (6)	6 646 162.39
Recettes d'investissement 2024(yc affectation au 1068) (7)	6 614 263.47
Résultat d'investissement de l'année 2024 (8)=(7)-(6)	- 31 898.92
Résultat antérieur reporté (9)	- 402 873.83
Résultat d'investissement de l'exercice (10)=(8)+(9)	- 434 772.75
Résultat cumulé (11)=(5)+(10)	12 374 118.39
Restes à réaliser (12)	
Résultat à reprendre au BP 2025 (13)=(11)-(12)	12 374 118.39

ARTICLE 3 :

PRECISE que le Président du syndicat s'est retiré au moment du vote afin de sauvegarder l'indépendance du vote du Comité Syndical et n'a pas pris part au vote.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée sur le site Internet de GENERIA.

Le Président par délégation,

 Monsieur Yves REVILLON

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGERATION
 GENERIA

Votes pour : 8
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0
 N'ayant pas pris part au vote : 1

Délibération transmise en Préfecture le : **01 AVR. 2025**

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N° 4.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Comité Syndical doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant l'arrêt des comptes (article L 2121-31).

Les articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du même code prévoient, d'une part, la désignation d'un Président autre que l'ordonnateur pour présider le vote du compte administratif, et d'autre part, les modalités de scrutin pour le vote des délibérations. Le Président, ordonnateur, doit donc se retirer et quitter la salle pour laisser la Présidence à un autre membre du Comité Syndical.

La maquette du compte administratif ainsi qu'un rapport de présentation sont annexés à la délibération.

Compte tenu des résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement reporté	11 847 111,63 €
Déficit d'investissement reporté	- 402 873,83 €

Et des résultats de l'exercice 2024 :

En fonctionnement	961 779,51 €
En d'investissement	- 31 898,92 €

Le résultat net de clôture constaté au compte administratif 2024 est de 12 374 118,39 €. Il sera repris au budget primitif 2025.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'année 2024.